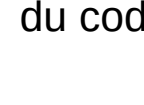


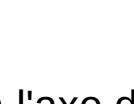
- 

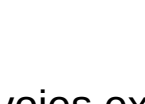
Zones du PLU
- 

Emplacements réservés
- 

Emplacements réservés élargissement de voie
 X: numéro de l'emplacement réservé:
 Y: largeur de voie souhaitée
 Z: longueur du tronçon depuis le carrefour Sud
- 

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- 

Espaces boisés ou haies identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- 

Marge de recul par rapport à l'axe des voies existantes et de la Seille
- 

Marge de recul par rapport à l'emprise des voies
- 

Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme : 15% de logements locatifs sociaux pour tout programme de plus de 5 logements
- 

Secteur de préservation de la diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme

